

DECISION 66 / 2024



PORTANT ACQUISITION PAR METZ METROPOLE DE TROIS PARCELLES SITUEES SUR LE BAN DE LA COMMUNE DE SAULNY SUR LES CONSORTS SALLERIN

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de METZ METROPOLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 par laquelle le Conseil Métropolitain a décidé d'étendre les délégations confiées à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les promesses et les actes d'achat, y compris les actes administratifs, pour un montant maximum de 20 000 euros »,

VU le courrier de Metz Métropole en date du 2 janvier 2024, portant intérêt à l'acquisition des parcelles cadastrées section C n°324, n°325 et n°326 à Saulny, représentant une surface totale de 1ha 07a 37ca,

VU l'accord formulé en date du 29 janvier 2024 par Messieurs SALLERIN Jean-François et Pierre, propriétaires en indivision des parcelles précitées,

CONSIDERANT le projet de création d'un ouvrage destiné à enrayer les problèmes d'inondations issus du ruisseau de Woippy et de ses affluents sur les communes de Saulny et Lorry-lès-Metz,

CONSIDERANT que la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition des emprises foncières précitées,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de consulter le pôle évaluation domaniale de la DGFIP dans la mesure où le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000,00 €,

DECIDONS :

- D'acquérir les parcelles cadastrées section C n°324 (de 32a 94ca), n°325 (de 16a 52ca) et n°326 (de 57a 91ca) sises sur la commune de Saulny propriété indivise selon les quotes-parts suivantes :

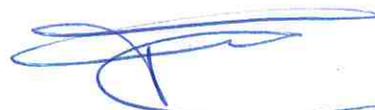
- Monsieur SALLERIN Jean-François, domicilié 18 rue du Château à Saulny (57140), détenant 1/2^e de l'indivision,
- Monsieur SALLERIN Pierre, domicilié 11 Chemin de la Prairie à Strasbourg (67000), détenant 1/2^e de l'indivision,

- D'acquérir les parcelles susvisées situées sur la commune de Saulny, au prix de 7 515,90 € HT, TVA à devoir en sus le cas échéant, soit 70,00 € HT l'are,

- De prendre en charge les frais de notaire résultant dudit acte.
- De signer l'acte notarié d'acquisition.

Fait à Metz, le **14 FEV. 2024**

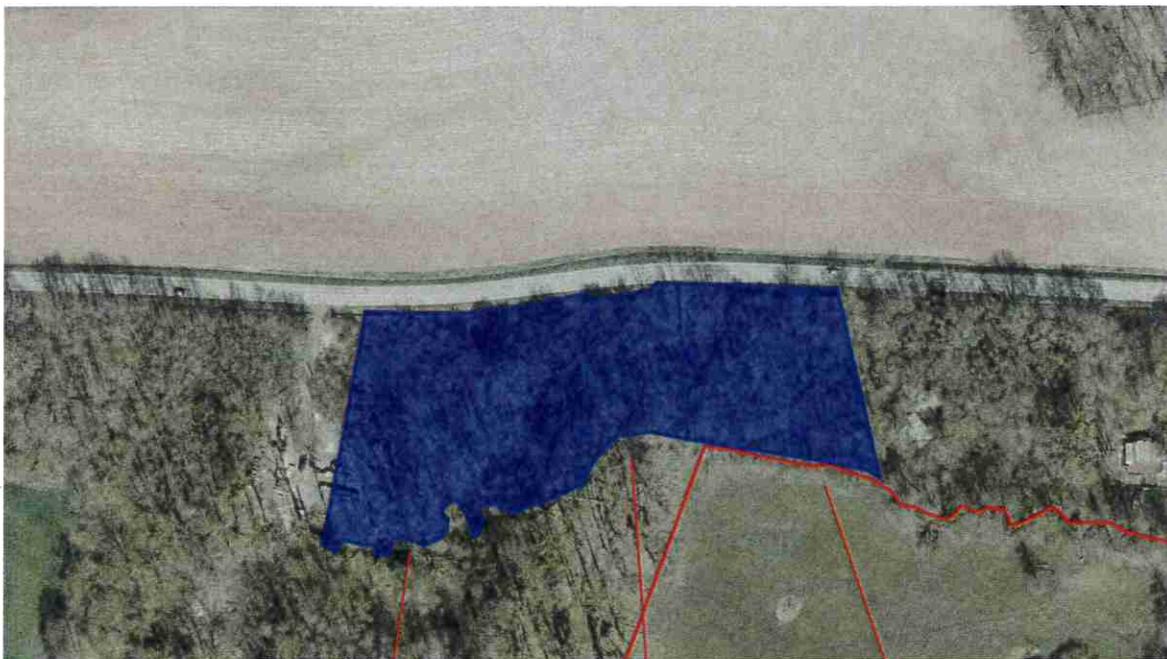
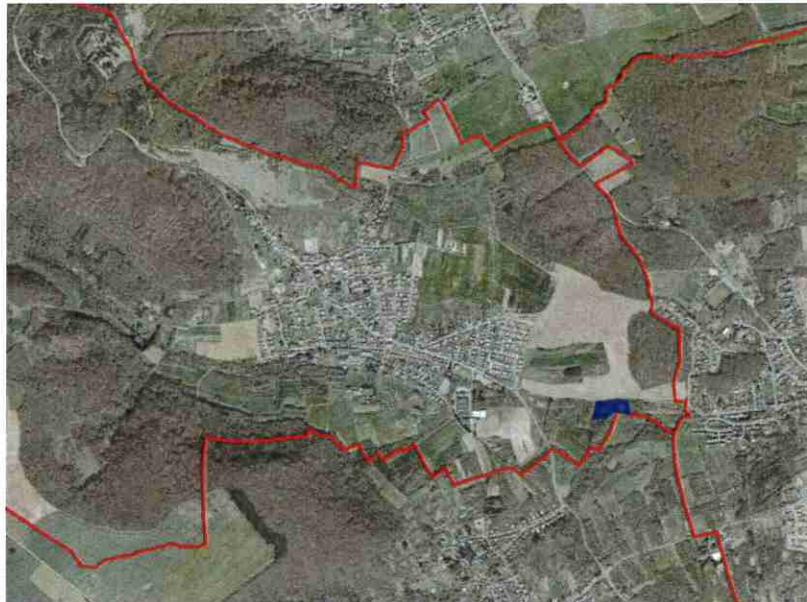
Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

ANNEXE DECISION N° 66 /2024

PARCELLES A INTEGRER DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN



Parcelles :

Section C n°326

Section C n°325

Section C n°324